



***Appel à projets 2022 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Est
pour la mise en place d'Ateliers Chantiers d'Insertion
sur le territoire de la CIREST***

Préambule :

Le PLIE intercommunal de l'EST a été instauré dans le cadre d'un large partenariat entre les acteurs locaux de l'insertion sociale et professionnelle. Il s'adresse aux publics confrontés à des difficultés particulières d'inclusion sur le territoire de la CIREST.

Il mobilise un ensemble de moyens de droit commun et de moyens spécifiques afin de soutenir ces publics dans l'organisation de leurs parcours individualisés vers l'emploi.

Un parcours d'insertion consiste en la mise en œuvre de plusieurs étapes concourant à l'insertion durable de ses bénéficiaires, notamment une étape d'accompagnement renforcé, financée par le PLIE ou par un autre partenaire.

Dans ce cadre, en complémentarité des moyens existants sur le territoire, la CIREST, qui porte juridiquement le dispositif partenarial PLIE de l'Est, lance à un appel à projets pour la mise en place et l'accompagnement d'Ateliers Chantiers d'Insertion sur son territoire.

Le PLIE de l'Est couvre le territoire de la Cirest, soit les communes suivantes : Saint-André, Bras-Panon, Salazie, Saint-Benoit, la Plaine des Palmistes, et Sainte-Rose. Il a pour objectif d'amener 50% des participants du PLIE à l'« emploi durable » (CDD de plus de 6 mois hors contrat aidé, CDI, création d'entreprise) ou à la formation qualifiante.

Le public cible : il s'agit notamment des allocataires du RSA, qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, des jeunes peu qualifiés.

Un effort particulier doit être conduit en direction du public féminin pour viser la parité.

L'Appel à projet :

Chaque année, le PLIE de l'Est recourt à une procédure d'appel à projets pour la mise en œuvre des ACI qui se déroulent sur son territoire et ce, afin de garantir la transparence sur le processus d'attribution des actions.

Il s'agit d'inciter les porteurs de chantiers d'insertion à s'inscrire dans une démarche partenariale et de co-construction d'actions sociales innovantes, correspondant à la réalité socioéconomique et aux besoins du territoire.

La liste des entités ou organismes habilité au portage d'ACI est énumérée par l'article D. 5132-27 du code du travail.

L'objectif de l'Appel à Projet est de renforcer l'employabilité des participants par le biais d'un accompagnement visant redynamiser les parcours mais également à travailler sur les notions de postures, de savoir-être et de compétences clés.

L'acquisition de connaissances techniques et de savoir-faire participera aussi à la montée compétences et à la professionnalisation des participants à l'action.

I. **PERIMETRE TEMPOREL :**

La date limite de démarrage de l'action est fixée au 31 décembre 2022.

II. **DOMAINES D'ACTIVITES VISES PAR LES PROJETS :**

Les supports techniques de ces projets d'insertion porteront prioritairement sur :

- action concourant au développement durable (valorisation et le recyclage des déchets, économie circulaire,...etc.)
- agriculture biologique (jardins solidaires ou d'insertion, restaurant école,...etc.),
- projets dans les secteurs du numérique, de l'informatique,
- projets en lien avec la crise sanitaire COVID-19 (confection de masques etc.),
- la valorisation et le développement de sites touristiques ou d'intérêt communautaire,
- la valorisation de sites de pratique des sports de nature d'intérêt communautaire,
- la lutte contre les gaspillages et la remise en circulation des produits
- la réhabilitation de bâtiments communaux ou intercommunaux à vocation sociale,
- mobilité durable ou verte, développement de nouvelles solutions de mobilité,
- la valorisation du patrimoine culturel ou historique, le développement de l'accès à la culture ou l'évènementiel
- les projets visant à réduire la précarité énergétique,

Dans ce cadre, la localisation des différents projets retenus devra garantir un partage équilibré sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de l'Est.

Le PLIE souhaite accompagner en 2022 seize Ateliers Chantier d'Insertion soit trois par communes.

III. **SELECTION DES PROJETS PRESENTES :**

Eligibilité à l'instruction :

1. Seuls les projets remplissant les critères suivants seront instruits : Date du dépôt du dossier dans les délais
2. Complétude des dossiers : seuls les dossiers complets au moment du dépôt à la CIREST seront examinés.
3. Localisation des actions sur le territoire intercommunal
4. Date de démarrage de l'action avant le 31 décembre 2022 5 – Modalités de recrutement des bénéficiaires PLIE.

Les projets admissibles seront instruits par la Direction de l'Insertion de la CIREST puis portés à l'appréciation d'un comité de suivi avant d'être soumis aux instances de la collectivité. Les porteurs de projets seront tenus informés par une notification écrite.

La CIREST se réserve le droit d'entamer des négociations avec les porteurs de projet.

Eligibilité des projets :

- Pour être retenus les projets devront être labellisés « Atelier Chantier d'Insertion » et les porteurs de projets devront avoir remis au PLIE de l'Est une copie du dossier type de demande labellisation complet transmis aux services compétents de l'Etat (DEETS), en vue de leur examen par le Conseil d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

-L'action devra se dérouler sur le territoire de la CIREST

-L'action s'adresse en priorité aux publics inscrits dans le PLIE et devra augmenter leurs possibilités d'insertion professionnelle et leur employabilité (domaine d'activité, formations mises en place par la structure,...) ;

-autre critère d'éligibilité : la prise en compte d'autres critères spécifiques des cofinanceurs, ne doit en aucun cas remettre en question les critères du PLIE Est mentionnés ci-dessus.

Il est demandé aux porteurs de projets de présenter une proposition pertinente et complète, qui sera appréciée au regard des éléments ci-dessous :

- Le statut du dossier au regard du CDIAE
- Le domaine du support technique du chantier et son implantation,
- Le coût total de l'action,
- Le coût particulier de l'encadrement technique et de la formation,
- Le montant d'intervention sollicité auprès du PLIE et de la CIREST qui porte le PLIE.
- La mixité et des publics et des partenaires financiers du projet,
- La qualité du partenariat envisagé avec le PLIE,
- L'implication et la participation des acteurs locaux de l'insertion (Communes, CCAS, Pôle emploi, Mission locale de l'Est, Agence Départementale d'Insertion, etc.) au projet,
- La notion de parcours adapté et individualisé : le chantier ne représente qu'un support à l'insertion socio professionnelle des bénéficiaires, un accent particulier devra être mis sur les propositions en termes d'accompagnement socio professionnel et de logique de parcours.
- Le volet économique : pour rappel, dans un contexte de production, les ACI peuvent commercialiser tout ou partie des biens et services produits dès lors que ces activités de production et de commercialisation contribuent à réaliser et à développer les activités d'insertion des personnes embauchées. Les recettes ne doivent pas dépasser 30% de l'ensemble des charges d'exploitation de l'ACI ou par dérogation, 50 % si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales. Tous les secteurs d'activité sont concernés, à l'exception des services à la personne.

IV. **MODALITES D'INTERVENTION DU PLIE DE L'EST :**

L'intervention du PLIE portera sur :

La participation à la prise en charge du coût de l'encadrement technique, dans la limite de 12 bénéficiaires et de 12 mois, selon les modalités suivantes:

La prise en charge du coût pédagogique sera de 100 %, dans la limite maximale de 40 000 euros et 4000 euros par bénéficiaire en insertion,

Nb : L'effectif des bénéficiaires recrutés pour l'ACI devra obligatoirement comporter au minimum 50 % de personnes déjà suivies par le PLIE. D'autre part, l'ensemble de l'effectif de l'action non encore inscrit devra intégrer le PLIE au démarrage de l'action.

Le montant définitif à attribuer reste à discrétion de la collectivité qui pourra moduler le montant sollicité en fonction des critères susnommés.

V. **MODALITES D'INTERVENTION DE LA CIREST :**

1. La CIREST est susceptible, dans le cadre de ses interventions sectorielles, de financer ou de cofinancer les investissements matériels nécessaires à la réalisation des supports techniques des chantiers, à hauteur de 30 000 € maximum.
2. En matière de fonctionnement et pour les projets situés dans les domaines prioritaires de l'appel à projets, la CIREST est susceptible de financer le résiduel de salaire des bénéficiaires de l'action dans la limite de 10 000 €.

Conditions particulières liées au financement :

-L'action étant financée dans le cadre du PLIE, les personnes qui intégreront les ACI devront être déjà inscrites dans le PLIE et en accompagnement au moment du démarrage de l'action.

-l'action ne pourra démarrer qu'après un accord de la DEETS, suite à l'avis du CDIAE.

De par le cadre législatif lié aux structures de l'insertion par l'activité économique, les personnes retenues devront également être éligibles à un CDDI ou tout contrat de travail autorisé par le CDIAE.

Une attention particulière sera portée aux possibilités, aux efforts déployés et aux modalités d'accueil des publics féminins.

VI. **ASPECTS JURIDIQUES :**

La structure porteuse de l'Atelier Chantier d'Insertion a la qualité de pouvoir adjudicateur tel que défini dans l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique.

A ce titre, en cas de sous traitance (aspects ingénierie et formation etc.) les règles de mise en concurrence et de publicité devront être strictement appliquées à compter du seuil de 40 000,00 €.

VII. **CONDITIONS LIEES AU DEMARRAGE DE L'ACTION :**

Sur le conventionnement :

-La prise en charge des dépenses ne pourra être effective qu'après signature de la convention. Elle

se terminera 12 mois après le démarrage de l'action prévu au plus tard le 31 décembre 2022.

-la convention sera établie entre le porteur de projets et la CIREST à réception de l'ensemble des pièces obligatoires et mentionnera notamment, que :

- le CIREST, le PLIE de l'Est et le FSE participent au financement du projet ;

- la structure porteuse de l'action s'engage à mettre en place des comités techniques et de pilotages auxquels devra obligatoirement être associée la CIREST ;

-la structure porteuse s'engage à remettre à la CIREST les justificatifs de déroulement et de résultats mentionnés dans la convention ;

-les obligations liées au FSE, notamment en matière de communication et de publicité, doivent être respectées ;

- Les structures sélectionnées devront faire mention de la participation financière de la CIREST, du PLIE de l'Est et du FSE sur les différents supports de communication (panneau de chantier, site internet, affiche, article de presse ou reportage télévisé,...).

En cas de non-respect des obligations prévues à la convention, la CIREST, après mise en demeure se réserve le droit de résilier la convention établie avec l'opérateur et demandera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Le recrutement :

La structure se rapprochera du PLIE et de la CIREST pour réaliser son recrutement, lesquelles seront conviés aux différentes phases de sélection du public.

Il en va de même en cas de remplacement suite à un départ de participant.

VIII. **BILAN ET LIVRABLES :**

Il est attendu des structures porteuses qu'elles fournissent à chaque étape de bilan donnant lieu à la sollicitation d'un acompte, la transmission obligatoire des éléments suivants :

- Fiches de présence attestant de la présence des participants sur le chantier
- Emargement afférents aux différentes réunions techniques ou de pilotage
- rapports d'activité qualitatifs et quantitatifs intermédiaires et final de l'action ;
- Bilans individuels (situation du participant à l'entrée dans l'action, préconisations et mises en relation effectuées, situation de sortie notamment)
- Taux de sortie en emploi de plus de 6 mois ou en formation qualifiante.

Résultats attendus :

La structure porteuse de l'ACI travaillera à l'atteinte, à la fin de l'ACI, des résultats suivants pour au moins 50% des salariés en insertion :

- L'accès à un emploi durable : CDI ou CDD de plus de 6 mois (durée hebdomadaire \geq 20 heures) hors contrat aidés du secteur non marchand et contrat réalisé au sein d'une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE),
- L'obtention d'un titre professionnel à l'issue d'une formation qualifiante,
- L'enregistrement officiel de l'entreprise consolidée par 6 mois d'activité.

La structure porteuse est invitée à mobiliser l'ensemble des mesures de « droit commun » pour accompagner les participants.

La CIREST souhaite valoriser le rapprochement avec le monde économique ; il est attendu que, dans le cadre du parcours d'insertion, les participants soient accompagnées dans la mise en œuvre de périodes d'immersion en entreprise, ou de stage.

Il est à noter que les situations d'étapes de parcours devront être valorisées et justifiées. Exemples de documents : copie du contrat de travail, attestation d'embauche, attestation d'entrée en formation, diplôme, ...

IX. **PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :**

Le dossier de candidature comprendra :

- Une présentation de l'organisme et de l'opération selon la fiche ci-dessous,
- *Tout autre document de présentation pertinent qui permettrait d'évaluer la plus-value de votre proposition*
- *Le dossier-type (DEETS) de présentation des projets de recrutement en CDDI avec demande de conventionnement en ACI.*

Ce dossier de candidature sera téléchargeable sur le site : **www.cirest.fr**

X. **DELAIS ET MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS :**

L'appel à projets débute le 10 juin 2022 par sa publication et sa mise en ligne sur le site internet de la CIREST.

**La date limite de réception des dossiers est fixée au
Mardi 19 juillet 2022 à 12 heures**

Les dossiers de réponse en langue française devront être adressés complets par courrier postal ou en mains propres au siège de la CIREST

à l'adresse suivante :
28, rue des Tamarins
Pôle bois -BP 124
97470 Saint Benoit

ATTENTION :

- les réponses transmises par télécopie ou courrier électronique ne seront pas acceptées.
- les réponses remises hors délai, soit après 16h le vendredi 15 juillet 2022, ne pourront être instruites
- les réponses, en langue française, devront faire l'objet d'une réponse comprenant : le formulaire complété, le dossier CDIAE, l'ensemble des pièces indiquées dans le dossier CDIAE, ainsi que tout justificatif nécessaire à la compréhension du dossier.

Personnes à contacter au service insertion de la CIREST :

Madame Laurence PAPOU
l.papou@cirest.fr
0262 94.70.00



Fiche de présentation synthétique
Réponse à l'appel à projets du PLIE de l'Est pour la mise en œuvre d'Ateliers
Chantiers d'Insertion sur le territoire de la CIREST en 2022

I) LE PORTEUR DE PROJET :

Raison Sociale:

Statut juridique :

N° Siret ou Siren :

Responsable juridique :

Qualité /Fonction :

Nombre de salariés :

Date de la dernière assemblée générale :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Expérience en tant que porteur de projet dans le champ de l'insertion professionnelle :

II) LE PROJET PRESENTE :

a) L'action:

Intitulé :

Responsable :

En qualité de :

Localisation :

Adresse :

Quartier :

Durée :

Date de début :

Date de fin :

Activité envisagée :

Votre projet a-t-il déjà été présenté en CDIAE ?

- OUI : préciser date + avis (fournir copie justificatif) :

- NON : préciser date prévisionnelle :

Dans quel(s) domaine(s) d'activité(s) prioritaire(s) de l'appel à projets se situe votre action :

b) Encadrement technique :

Moyens humains dédiés à l'encadrement technique ?

Nom(s) Prénom(s):

Qualification(s) joindre cv :

Expérience(s) pédagogique(s) :

c) L'accompagnement socioprofessionnel :

Moyens humains affectés à l'accompagnement socio professionnel ?

Nom(s) Prénom(s) :

Qualification(s) :

d) La formation :

Intitulé de la formation prévue :

Descriptif (modules, nombre d'heures) :

Résultats attendus en termes d'insertion durable des bénéficiaires à l'issue de l'action (qualitatifs et quantitatifs) :

e) Partenariat

Avez-vous identifié des partenaires ?

Précisez les formes de partenariat envisagées et leur état d'avancement :

III) BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE DE L'ACTION :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achat		Financement des CDDI	
Prestations de services		. <i>Aide légale *(montant x/an/ETP-base 1820h annuel) dont accompagnement socio pro :</i>	
Achat matières et fournitures équipement			
Autres fournitures		Subventions :	
Services extérieurs		État : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations		Département(s)	
Entretien et réparation		Commune(s)	
Assurances		Organismes sociaux (à détailler) :	
Documentation			
Honoraires		Fonds propres :	
Publicité, publication		Cotisations	
Déplacements, missions		Produits d'activité	
Services bancaires			
Charges de personnel			
- CDDI			
Rémunération brute			
Charges patronales			
- Encadrants			
Rémunération brute			
Charges patronales			
- Autres			
Rémunération brute			
Charges patronales			
TOTAL CHARGES		TOTAL PRODUITS	

* Mode de calcul : Pour 1 ETP sur 12 mois à 35 h : $(52/12) \times 35 \times 12 = 1820 \text{ h}$

Pour le porteur de projet :
(Nom, prénom, qualité)

Date, cachet et signature